

Décision n° 2015-0566
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 mai 2015
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
l'opérateur Géolocalisation développement électronique et vidéo surveillance

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-0645 en date du 16 mars 2009 attestant du dépôt par l'opérateur Géolocalisation développement électronique et vidéo surveillance d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Géolocalisation développement électronique et vidéo surveillance reçu le 21 avril 2015, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 5 mai 2015 ;

Décide :

Article 1 - A compter du 5 mai 2015, les dispositions attribuant à l'opérateur Géolocalisation développement électronique et vidéo surveillance (Siren : 484 517 420) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Préfixes de conservation des numéros géographiques	04 00 13	2010-0810	13/07/2010
Numéros géographiques	05 90 45	2010-0809	13/07/2010
Numéros géographiques	05 96 45	2010-0809	13/07/2010
Numéros géographiques	05 94 45	2010-0809	13/07/2010
Préfixe RIO fixe	GF	2015-0347	26/03/2015

Article 2 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Géolocalisation développement électronique et vidéo surveillance.

Fait à Paris, le 5 mai 2015

Le Président

Sébastien SORIANO